

# Présentation de la Loi de Finances Complémentaire 2015

16 Septembre 2015

## CFCIA

Cabinet WM AUDIT CONSEILS  
Adresse 8 Avenue Pasteur Alger -Algérie  
Tel : +213 (0) 21 64 47 43 | Mob : +213 (0) 661 67 22 09 |  
Site Web : [www.cabinet-wmouzai.com](http://www.cabinet-wmouzai.com)

# I. DISPOSITIONS FISCALES



# 1. Dispositions en matière de l'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés « IBS »



# Rappel : LF 2015 Unification du taux de l'IBS à 23 %

- Taux révisés sous la LFC pour 2008 :
  - **19%** activités de production de biens, le bâtiment et les travaux publics, ainsi que les activités touristiques
  - **25%** activités de commerce et de services.
- LF 2014 reformulation de l'article 150-1 du CIDTA, précision que le taux de l'IBS est fixé à 19% pour les activités de production de biens, le bâtiment et les travaux publics ainsi que les activités touristiques et les activités des agences de tourisme et de voyages activant dans le domaine du tourisme national et du tourisme réceptif (*exclusion des agences de voyages*).

# Trois Taux pour l'IBS

|             |  |
|-------------|--|
| <b>19 %</b> | Production de biens  |
| <b>23 %</b> | BTPH, Hydraulique, activités<br>Touristiques et Thermales<br>(exclusion des agences de<br>voyages) |
| <b>26 %</b> | Commerce et prestations de<br>services   |

# *Nouvelles exigences*

Important



# Comptabilité séparée

- Obligation de tenue de comptabilité séparée en cas d'activités mixtes
- Détermination de la quote-part des bénéfices pour chaque activité à laquelle le taux de l'IBS approprié doit être appliqué.
- Application du taux maximum (26 %) en cas de non-respect de la tenue d'une comptabilité séparée.

# Précision des activités de production

Les *activités de production comprennent*

- Extraction
- Fabrication
- Façonnage ou la transformation de produits



# Les exclusions

- Le Conditionnement
- La présentation commerciale en vue de la revente.
- Les activités minières et d'hydrocarbures,

## 2. Refonte de la TAP

| Activités                                    | Taux | Réfaction |
|--|------|-----------|
| Production                                   | 1    | non       |
| Prestations/Commerce                         | 2    | non       |
| BTPH-Hydraulique                             | 2    | 25 %      |
| Ventes de marchandises                       | 2    | 30 %      |
| Transport par canalisation des hydrocarbures | 3    | Non       |

### 3. Mesures en faveur de l'importation des corps gras et végétaux

- Exonération des droits de douane,
- Taux réduit de 7% de TVA,
- **Produits concernés** : fèves de soja, graines de colza et de tournesol importées par l'industrie alimentaire.



# 4. Mesures en faveur des entreprises de production de véhicules industriels

- Octroi des avantages fiscaux au profit de parties, accessoires et composants, importés séparément et qui font partie des collections destinées aux industries de montage ou celles dites CKD (Art 49 LFC 2015)
- Exonération des droits de douane jusqu'au 31 décembre 2017, les bruts de fonderie importés par les industries de fabrication de véhicules automobiles industriels, des équipements de carrosseries portés et des véhicules non automobiles tractés.

## 5. Mesures en faveur de l'industrie sidérurgique

Exonération des droits de douane de certains intrants utilisés dans la fabrication des produits sidérurgiques ou par les entreprises de constructions métalliques (revoir article 63 )

# 6. Industries de trituration des grains oléagineuses (Art. 72)

Le régime fiscal et douanier applicable aux huiles brutes et raffinées ainsi qu'aux tourteaux importés sera aménagé, au titre des mesures de sauvegarde, dès l'entrée en exploitation des industries de trituration des grains oléagineuses.



# 7. Taxe foncière (actualisation et refonte)

- Actualisation de la valeur locative fiscale des locaux commerciaux et industriels , Carrières, sablières, mines à ciel ouvert, salines et marais salant et Terres agricoles ,
- Actualisation du minimum d'imposition ,
- Actualisation de la pénalité pour défaut de souscription (50 000 DA) .

# 8.Rehaussement des tarifs de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

- Entre 3.000 DA et 12.000 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé ;
- Entre 20.000 DA et 130.000 DA par local, à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé .

# 9. Actualisation des tarifs de l'impôt sur le patrimoine et rehaussement de seuil

| FRACTION DE LA VALEUR NETTE TAXABLE DU PATRIMOINE EN DINARS | TAUX   |
|---|--------|
| Inférieure à 100.000.000 DA                                 | 0 %    |
| De 100.000.000 à 150.000.000 DA                             | 0,5 %  |
| De 150.000.001 à 250.000.000 DA                             | 0,75 % |
| De 250.000.001 à 350.000.000 DA                             | 1 %    |
| De 350.000.001 à 450.000.000 DA                             | 1,25 % |
| Supérieure à 450.000.000 DA                                 | 1,75 % |



# 10. Relèvement des tarifs applicables en matière de taxe sur les transactions des véhicules neufs

- Véhicules concernés : les véhicules de tourisme moteur – essence, Diesel et les véhicules de transport de personnes (exclusion des utilitaires ).
- Abattement de 20.000 DA est accordé aux véhicules équipés de GPL/C, à l'exception des véhicules dont la cylindrée est égale ou supérieure à 2500 Cm<sup>3</sup>.

## **II . DISPOSITIONS EN MATIERE D'IMPORTATION ET DE COMMERCE EXTERIEUR**

# 11. Taxe de domiciliation bancaire

- Application de 0,3% du montant de l'importation pour toute demande d'ouverture d'un dossier de domiciliation d'une opération d'importation de biens ou de marchandises, sans que le montant de la taxe ne soit inférieur à 20.000 dinars.
- Souscription d'un **engagement** pour les personnes exemptées de la taxe
- **Amende** égale à 2 fois la valeur de l'importations en cas de non respect de l'engagement



## 12 .Dispense à titre transitoire des obligations liées à l'agrément en faveur des importations d'engins roulants et de cyclomoteurs

- Les opérations d'importation d'engins roulants, remorques, semi-remorques et motocycles neufs destinés à la revente en l'état domiciliés ou expédiés directement, date de titre de transport faisant foi, avant le **15 avril 2015**, sont dispensées, au titre de ces opérations, de la présentation d'un agrément définitif.
- Ces marchandises doivent être introduites sur le territoire national au plus tard **le 31 décembre 2015**. La date de leur introduction sur le territoire national s'entend de celle de la déclaration sommaire de cargaison.

# 13.Insertion du NIF

- Exigence aux consignataires des navires à l'insertion du NIF des personnes physiques ou morales (importateurs ou exportateurs ) dans la déclaration de la cargaison ,
- Exigence du NIF par les banques au moment de l'ouverture du dossier de domiciliation bancaire ,
- Exigence applicables à tout les documents de transports .

## **III . DISPOSITIONS CONCERNANT L'INVESTISSEMENT**



# 14. Disposition en faveur des sociétés

Exclusion de l'obligation du dépôt du un cinquième (1/5) à la vue et entre les mains du notaire des actes notariés qui n'entraînent pas un flux financier en numéraire (art. 27 LFC 2015).

# 15. Mesure d'allégement administratif

Suppression de la condition de la présence du titulaire de l'extrait du registre de commerce ou du gérant de la société importatrice pour la réalisation des opérations d'importation (Art 53 LFC 2015).

# 16. Institution d'une pénalité à l'encontre des bénéficiaires de terrains à vocation industrielle non exploités

- **Institution d'une pénalité** à la charge de tout bénéficiaire par voie de cession de terrain à vocation industrielle appartenant au domaine privé de l'Etat et ayant demeuré inexploité pendant une période supérieure à trois (3) ans à compter de la date d'attribution du terrain.
- **Modalité de calcul** : 3% de la valeur vénale



## **17. La concession de gré à gré est autorisée par arrêté du wali (art 48)**

Terrains relevant du domaine privé de l'Etat destinés à la réalisation de projets d'investissement

# Rappels des avantages du régime de la concession

- Acte authentique
- Durée 33, 66 ou 99 ans
- Permis de construire
- Possibilité d'hypothéqué pour garantir un crédit
- Pleine propriété des bâtisses édifiées sur le terrain concédé
- Possibilité de cession de la concession après réalisation du projet
- Redevance locative annuelle
- Charge déductible
- Stabilité de la redevance sur 11 ans
- Exonération du paiement de la taxe foncière

# Rappel LF 2015 Investissement secteur du tourisme (art78)

Prorogation  
de  
disposition  
de la  
LFC 2009

- la LFC 2009 avait concédé aux sociétés ayant adhéré au *Plan Qualité Tourisme Algérie* le bénéfice de taux réduit en matière de droits de Douane et ce pour « ***les acquisitions d'équipements et d'ameublement, non produits localement selon les standards hôteliers et rentrant dans le cadre des opérations de modernisation et de mise à niveau des établissements hôteliers, bénéficient du taux réduit de droit de douane*** »
- Le bénéfice de cet avantage a été prorogé au ***31décembre 2019.***



# RAPPELS (EXONERATION IBS)

- Bénéficient d'une exonération de dix (10) ans, les entreprises touristiques créées par les promoteurs nationaux ou étrangers à l'exception des agences de tourisme, de voyage ainsi que les sociétés d'économie mixte exerçant dans le secteur du tourisme.
- Bénéficient d'une exonération pendant une période de trois (03) années à compter du début d'exercice de l'activité, les agences de tourisme et de voyage ainsi que les établissements hôteliers sur la part du chiffre d'affaires réalisé en devises.

# III. DISPOSITIONS SOCIALES

# 18. Opération de Régularisation des cotisations sociales (CNAS et CASNOS)

## Employeur

## Personne physique

- Régularisation du personnel non affiliés avant le 21 septembre
- Bénéfice de l'annulation des pénalités de retard et majoration pour paiement retard de paiement
- Possibilité de négocier un échéancier pour le paiement des cotisations dues avant le 31 mars 2016.

- Personne active
- Cotisation mensuelle à sa charge au taux fixé à 12%,
- Bénéfice du régime de sécurité sociale pour le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité, moyennant le versement pour une durée de 3 ans .



# 19. Fonctionnement des BL

- Rehaussement de la Taxe

La délivrance d'un agrément pour l'ouverture d'un bureau de liaison non commercial ou de son renouvellement, est soumis au paiement d'un droit pour la contre-valeur en devises convertibles de un million cinq cent mille Dinars (1.500.000 DA).

- Nouvelles exigences d'agrément

- Attestation de non inscription au registre de commerce délivrée par le CNRC
- Engagement signé par le premier responsable de la société mère

# Divers

- Le FCCL devient la « **Caisse de garantie et de solidarité des collectivités locales** ».
- Rehaussement des amendes de *transaction ( infractions à la loi pour la protection du consommateur et à la répression des fraudes )*



## Contact

Mme Wassila MOUZAI & M. Hamdaoui Said

Commissaires aux Comptes associés

Cabinet WM AUDIT CONSEILS

Adresse 8 Avenue Pasteur Alger -Algérie

Tel : +213 (0) 21 64 47 43 | Mob : +213 (0) 661 67 22 09 |

Site Web : [www.Cabinet-Wmouzai.com](http://www.Cabinet-Wmouzai.com)